

RESSOURCES MATÉRIELLES

RM-P-03

P
O
L
I
T
I
Q
U
E

DATE D'APPROBATION : 2012-04-24

RÉSOLUTION NUMÉRO: CC-1112-081

DATE DE RÉVISION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2012-04-24

DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. PRÉAMBULE

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

La présente politique fait appel à la responsabilité personnelle et collective des membres et partenaires du centre de services scolaire où chacun intègre le respect de la vie dans sa diversité, l'utilisation efficiente et responsable des ressources planétaires et l'éducation relative à l'environnement dans sa globalité.

2. FONDEMENT

Cette politique est conforme aux exigences de la Loi sur le développement durable et en cohérence avec la stratégie gouvernementale énoncée dans le Plan d'action de développement durable 2023-2028 du ministère de l'Éducation (MEQ) ainsi qu'avec la mission du centre de services scolaire de gérer de façon écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à :

Toutes les unités administratives du centre de services scolaire, les élèves jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les parents, les bénévoles, les locataires et les fournisseurs de toutes catégories y sont assujettis.

4. DÉFINITIONS

4.1 Développement durable

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins de la population actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

4.2 Ressource

Ensemble des potentialités offertes par l'environnement dont dispose l'être humain et qui lui permet de produire des biens et services. Il existe deux principales ressources :

- *Ressources renouvelables : Ressources dont on peut profiter continuellement si on les exploite adéquatement;*
- *Ressources non renouvelables : Ressources qui ne peuvent se régénérer pendant un cycle de vie humaine*

4.3 Milieu de vie

Réfère à la diversité culturelle, à la qualité de vie, à la santé et au mieux-être, au patrimoine historique et culturel et à l'appartenance.

4.4 Environnement

Réfère au milieu de vie, aux milieux naturels, aux problèmes écologiques globaux et à notre impact sur notre environnement.

4.5 Gestion

Réfère à l'ensemble des activités touchant l'administration, les achats, l'emploi et l'économie.

5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

5.1 Permettre aux élèves, en cohérence avec la mission du centre de services scolaire, d'atteindre un plus haut niveau de scolarisation et de qualification, de devenir des citoyens agissant de façon responsable et de contribuer au développement social, culturel et économique.

5.2 Améliorer de façon continue la qualité de vie du milieu, le sentiment d'appartenance, les retombées dans la communauté et de diminuer son impact sur l'environnement.

5.3 Favoriser l'émergence d'une culture organisationnelle commune porteuse des valeurs du développement durable.

5.4 Soutenir les initiatives de développement durable.

6. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Conformément à ses valeurs de respect, d'équité, de coopération, de responsabilisation et de mobilisation, le centre de services scolaire affirme, par cette politique, qu'il s'engage dans le développement durable. Ses engagements sont présentés ici en quatre pôles, desquels découlent quatre principes directeurs :

6.1 Milieu de vie

Principe directeur : Favoriser le développement du plein potentiel de chaque individu dans son milieu de vie.

- *Améliorer de façon continue la qualité de vie des gens dans nos établissements.*
- *Favoriser, auprès des élèves et du personnel, le développement de connaissances et d'aptitudes relatives au développement durable.*
- *Établir des partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable.*

6.2 Environnement

Principe directeur : Favoriser un environnement sain et durable.

- *Avoir une approche préventive par rapport à ses impacts sur l'environnement.*
- *Favoriser une approche de consommation responsable afin de diminuer les déchets.*
- *Inciter les établissements à intégrer l'éducation relative à l'environnement.*

6.3 Éthique et solidarité

Principe directeur : Favoriser le développement d'une responsabilité écocitoyenne qui encourage le respect entre les gens et l'ouverture sur le monde.

- *Contribuer à la réduction des inégalités sociales en favorisant une éducation de qualité, accessible à tous.*
- *Promouvoir les comportements responsables quant à l'environnement auprès de tout le personnel autant qu'auprès des élèves.*
- *Être à l'écoute des initiatives de développement durable du milieu afin de renforcer les liens et augmenter les retombées dans la communauté.*

6.4 Gestion

Principe directeur : Faire preuve de leadership et d'efficacité dans l'exécution de notre mission en respectant les principes du développement durable.

- *Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés et consommés de façon écologiquement et socialement responsable.*
- *Assurer l'amélioration continue du processus de développement durable en se donnant des objectifs et en mesurant périodiquement leur atteinte.*

7. RESSOURCES

Le centre de services scolaire consacrera les ressources financières et humaines dans la mesure de ses disponibilités budgétaires pour assurer l'application de la politique.

8. RESPONSABILITÉS

8.1 Conseil d'administration

- *Adopte la politique de développement durable.*

8.2 Direction générale

- *S'assure de l'application de la politique.*
- *Autorise la mise en place des recommandations faite par le comité du développement durable du centre de services scolaire, notamment le plan d'action annuel.*
- *Reçoit le bilan annuel des réalisations du centre de services scolaire en cette matière et en assure la diffusion.*

8.3 Direction du Service éducatif, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises

- *Assure l'élaboration et la réalisation d'activités pédagogiques favorisant l'application des principes de la politique et du plan d'action.*
- *Soutient les établissements au regard de l'application de la politique et du plan d'action.*

8.4 Direction des établissements

- *Favorise le développement d'écocitoyens dans son établissement.*
- *Favorise l'émergence et le succès de projets en développement durable.*
- *Nomme un responsable du développement durable dans son établissement.*

8.5 Direction du Service des ressources matérielles

- Assure la diffusion de cette politique.
- Assure l'élaboration d'un plan d'action favorisant la mise en application de la présente politique.
- Assure la cohésion entre le plan d'action du comité de développement durable du centre de services scolaire et ses indicateurs de gestion.

8.6 Direction des Services

- Est responsable de l'application de cette politique au sein de son service.

9. LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sous la supervision de la direction du Service des ressources matérielles, ce comité voit à l'élaboration d'un plan d'action annuel en matière de développement durable.

Il fait un suivi périodique et dresse un bilan annuel des réalisations du centre de services scolaire en cette matière et en fait rapport à la direction générale.

Le comité est composé des membres suivants :

- Un membre du conseil d'administration
- La direction du Service des ressources matérielles
- Une direction d'établissement désignée par le Comité consultatif de gestion
- Un représentant du Service éducatif de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises
- Un membre du Comité de parents

Le comité peut également, au besoin, s'adjoindre une ou des personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

10. UNITÉ ADMINISTRATIVE RESPONSABLE

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

11. RÉPONDANT

La direction du Service des ressources matérielles.

12. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Son application débutera le 1^{er} juillet 2012.